

# ADMISSIBILITÉ À L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

## QUI EST ADMISSIBLE?

Pour être admissible, vous devez :

- être citoyen canadien ou résident permanent (immigrant admis)
- être résident du Manitoba (vous êtes considéré comme résident si, avant d'entamer vos études, vous avez vécu au Manitoba pendant au moins 12 mois consécutifs, à l'exclusion de la période où vous fréquentiez un établissement d'enseignement postsecondaire)
- faire des études dans un établissement d'enseignement approuvé et désigné selon les termes du Programme manitobain d'aide aux étudiants (voir la liste des établissements d'enseignement et des programmes admissibles sur le site Web suivant : [www.manitobastudentaid.ca](http://www.manitobastudentaid.ca). Tous les collèges et les universités publics du Manitoba et bon nombre d'établissements privés de la province y sont inclus)
- suivre un programme d'études approuvé d'une durée minimale de 12 semaines dans une période de 15 semaines consécutives et qui mène à un grade, un certificat ou à un diplôme
- faire preuve d'assiduité et réaliser des progrès satisfaisants
- ne pas avoir de prêts d'études fédéraux ou provinciaux antérieurs en souffrance
- ne pas avoir de mauvais antécédents en matière de crédit
- avoir un besoin financier confirmé par l'Aide aux étudiants

## EXIGENCES RELATIVES À LA CHARGE DE COURS (ÉTUDIANTS À TEMPS PLEIN)

Les étudiants à temps plein doivent maintenir la charge de cours minimum requise pendant toute l'année scolaire. Cela signifie qu'il faut terminer avec succès et maintenir au moins 60 % d'une charge de cours complète (30 % par trimestre) pendant toute l'année scolaire pour continuer d'avoir droit à l'aide financière pour un programme d'études à temps plein. La charge de cours exigée pour les étudiants des établissements d'enseignement privés ou professionnels privés est de 100 % du programme d'études.

## EXIGENCES RELATIVES À LA CHARGE DE COURS (ÉTUDIANTS À TEMPS PARTIEL)

Les étudiants à temps partiel qui suivent un programme menant à un grade, un diplôme ou à un certificat doivent maintenir entre 20 % et 59 % d'une charge de cours complète pendant toute l'année scolaire. Les prêts sont accordés aux étudiants qui n'ont pas les ressources nécessaires pour payer leurs frais scolaires immédiats (droits de scolarité, livres, fournitures, frais de transport, etc.). Les étudiants à temps partiel doivent soumettre une demande de prêt au bureau d'aide financière aux étudiants (provincial) dans la même province que celle où ils font leurs études.

## LIMITES EN MATIÈRE D'AIDE FINANCIÈRE

Il existe des plafonds relatifs au niveau de financement qui peut être accordé dans le cadre des programmes de prêts fédéral et provincial.

**Nombre de grades, de diplômes et de certificats :** Les étudiants sont admissibles à une aide pour l'obtention d'un certificat, d'un diplôme ou d'un grade. Une aide financière n'est généralement pas accordée pour l'obtention d'un deuxième certificat, diplôme ou grade, sauf si le premier programme est exigé au préalable.

**Nombre maximal d'années admissibles :** Le nombre maximal d'années admissibles correspond généralement au nombre d'années d'études du programme d'études, plus une année.

**Charge de cours :** Le montant d'aide que vous recevez correspond à votre charge de cours. Si cette charge de cours diminue par rapport à ce que vous avez indiqué dans votre demande, le bureau de l'Aide aux étudiants réévaluera votre demande et recalculera vos besoins financiers. Si vous réduisez votre charge de cours à moins de 60 % d'une charge de cours complète (30 % par trimestre) (100 % dans un établissement d'enseignement professionnel privé), vous ne serez plus admissible à une aide pour des études à temps plein. En plus, si vous terminez moins de 100 % d'une charge de cours complète chaque année, il pourrait vous manquer des années d'admissibilité avant la fin de votre programme d'études.

**Nombre maximal à vie de semaines admissibles :** Le nombre maximal de semaines admissibles est de 340. Ce maximum ne s'applique qu'aux études à temps plein et ne comprend que les semaines pour lesquelles vous avez droit à une aide financière. Il existe cependant des exceptions au nombre maximal de semaines admises dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants pour les étudiants ayant présenté une demande avant le 1<sup>er</sup> août 1995, et pour les étudiants souffrant d'une invalidité permanente.

Site Web : [www.manitobastudentaid.ca](http://www.manitobastudentaid.ca)